

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUIN 2023  
COMMUNE DU THORONET**

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 11**

**Pouvoirs : 5**

L'an deux mille vingt-trois et le douze juin, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le huit juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, VIORT Marjorie.

**PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, HELY Nadège, BERNARD Alexandre, Adjoint ; BECCARIA - DEHEN Lara, DIEVART Sabrina, DUMAINE Véronique, GIROD JOUFFROY Sébastien, JEAN-ELIE Fabrice, NEYRET Magali, SATORI Angélique, THONET – BOONS Annick.**

**Absents et excusés :**

**LEBORGNE Marc (pouvoir à VIORT Marjorie),  
LEBORGNE Sylvie (pouvoir à BERNARD Alexandre),  
GEOFFROY Franck (pouvoir à DIEVART Sabrina),  
TERMES France (pouvoir à HELY Nadège),  
HENRI Mylène (pouvoir à BECCARIA - DEHEN Lara),  
BESSONE Éric,  
BIELLE Laurent,  
PASQUIER Catherine.**

**Ouverture de la séance à 18h50.**

**Désignation du secrétaire de séance : Mme THONET – BOONS Annick.**

**Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.**

**Lecture des décisions/arrêtés : Aucun.**

**1. PÔLE CULTUREL SPORTIF ET TOURISTIQUE INTERCOMMUNAL - CHOIX  
DU MAITRE D'ŒUVRE.**

Madame le Maire expose,

Le 17 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle sportive et associative.

Un avis de concours a été publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville le 24 octobre 2022 avec une remise des dossiers de candidatures fixée au 28 novembre 2022.

## AR Prefecture

083-218301364-20230612-PV\_12\_06\_2023-AU  
Reçu le 16/06/2023

Cinquante huit candidatures dématérialisées ont été déposées sur le profil acheteur marchés-sécurisés. Trois d'entre elles étaient déposées en doublon ramenant à 55 le nombre de candidatures réelles.

La mission d'analyse des candidatures a été confiée au bureau d'études SAMOP.

Dans sa séance du 13.12.2022, le 1<sup>er</sup> jury avait proposé 3 candidatures à retenir, et une suppléante.

Par délibération du 19.12.2022, le conseil municipal a entériné cette proposition de retenir les trois candidats admis à concourir dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle sportive et associative, les groupements suivants :

- N° d'ordre 24 : AMELIA TAVELLA ARCHITECTES
- N° d'ordre 9 : ATELIER REGIS ROUDIL ARCHITECTES
- N° d'ordre 10 : HUITETDEMI

Le dossier de consultation du concours a été transmis le 28.12.2022.

Une réunion s'est tenue en mairie et sur site le 10 janvier 2023.

Les 3 candidats ont remis une offre dans les délais impartis, à savoir le 28.02.2023 à 12h00.

Le conseil municipal dans sa délibération du 27 mars 2023 a décidé de retenir sur la base de l'avis du jury réuni le 16 mars 2023, les lauréats comme étant AMELIA TAVELLA (position 1) et HUIT ET DEMI (position 2) dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle sportive et associative ;

Un avis de résultat de concours a été publié en ce sens au JOUE et BOAMP le 29 mars 2023.

Le 29 mars 2023, la commune a lancé un marché négocié sans mise en concurrence ni publicité en sollicitant les deux lauréats sur :

- la confirmation de leur offre servant de base à la future négociation ;
- la rédaction d'une note sur la méthode pour réaliser la mission ;
- l'établissement d'une proposition d'honoraires ;
- la formulation de toute observation sur les documents contractuels proposés par la maîtrise d'ouvrage ;

Sur la base des travaux du jury, chaque lauréat a également été destinataire des observations consistant en des points de la négociation, pour une première remise d'offre le 7 avril 2023. La négociation s'est engagée avec madame le maire, Marjorie VIORT, personne habilitée à signer le marché.

Les deux lauréats ont ensuite pu travailler la mise au point de leur offre pour un dépôt sur la plateforme marchés-sécurisés avec pour date limite le 12 mai 2023.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante sur la base des éléments suivants :

- Enveloppe des travaux 2 400 000 € HT
- Les critères d'évaluation des projets :

**1. La qualité de la réponse architecturale et technique au programme (40/100), appréciée en fonction des paramètres suivants :**

- Relation au site et parti esthétique,
- Organisation fonctionnelle et qualité d'usage,
- Qualité perçue des espaces intérieurs (matériaux et ambiances),
- Prise en compte de l'exploitation/maintenance,

**2. La qualité de la réponse aux exigences de qualité environnementale (30/100) appréciée en fonction des paramètres suivants :**

- Conception bioclimatique du bâtiment (orientation, protections solaires, ventilation naturelle...),
- Choix de matériaux durables, à faible énergie grise, sains,
- Sobriété des choix techniques,

**3. La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle (30/100), appréciée en fonction des paramètres suivants :**

- Respect de l'enveloppe financière affectée aux travaux,
- Prise en compte des coûts ultérieurs d'exploitation /maintenance dans une approche en cout global

- Rapport d'analyse ci-joint de la commission technique ;

Madame le maire indique que les deux lauréats ont soumis des projets de qualité et qu'afin de les départir, la méthode retenue a été la suivante :

- le point de départ des négociations a été axé sur les points forts et points d'amélioration de chacune des deux propositions issues du PV du JURY du 16 mars 2023 ;
- le retour des propositions a été analysé à l'aune des critères précités et repris dans le rapport d'analyse
- une réunion du 22 mai 2023 a permis à chacun des élus de prendre connaissance des projets, et de formuler des questions.

Madame le maire indique qu'il est ressorti de l'ensemble de ces éléments que le groupement AMELIA TAVELLA ARCHITECTES a fourni l'offre la mieux-disante avec une notation finale de 95 points.

	A.TAVELLA	Huit&Demi
Critère 1 (40pts)	40 pts	35 pts
Critère 2 (30 pts)	25 pts	25 pts

**AR Prefecture**

083-218301364-20230612-PV\_12\_06\_2023-AU  
Reçu le 16/06/2023

Critère 3 (30 pts)

30 pts

30 pts

**95 pts**

**90 pts**

Dans le cadre de la négociation les honoraires des candidats ont été négociés

- Amelia Tavella Architectes : 13.25% du montant HT des travaux (soit 318 000.00€ pour une enveloppe de 2.4M€).
- Huit et Demi : 13.55% du montant HT des travaux (soit 325 200.00€ pour une enveloppe de 2.4M€).

VU le code de la commande publique,

VU la délibération en date du 17 octobre 2022 portant sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération en date du 19 décembre 2022 portant sur le choix des 3 candidats admis à présenter une offre

VU la proposition de classement des projets faite par le jury réuni le 16 mars 2023,

VU la délibération du 27 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé de retenir sur la base de l'avis du jury réuni le 16 mars 2023, les lauréats comme étant AMELIA TAVELLA et HUIT ET DEMI dans le cadre de la seconde phase de désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre

VU la délibération du 27 mars 2023 approuvant le Budget Primitif ,

VU le budget de travaux réservé à ce projet et établi à 2 400 000 Euros HT

VU le projet de marché de maîtrise d'œuvre et figurant en annexe de la présente délibération,

Au regard de l'exposé de madame le Maire, le conseil municipal décide :

**ARTICLE PREMIER : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un PÔLE CULTUREL SPORTIF ET TOURISTIQUE INTERCOMMUNAL avec le groupement AMELIA TAVELLA ARCHITECTES ;

**ARTICLE DEUXIEME : D'ACTER** que le montant du marché de maitrise d'œuvre s'élève à 318 000€ HT et 381 600 €TTC ;

**ARTICLE TROISIEME : D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de PÔLE CULTUREL SPORTIF ET TOURISTIQUE INTERCOMMUNAL.

**Adopté à l'unanimité**



*Arrivée de France TERMES*

**2. SOUSCRIPTION D'EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL-AUTORISATION DE SIGNATURE A MADAME LE MAIRE.**

*Les élus s'engagent dans le débat sur ce projet.*

*Madame le maire explique la demande de retrait :*

*-le niveau d'absence des élus est trop élevé ;*

*-le nombre de questions de certains est justifié mais la temporalité regrettable.*

*De nouveau, une décision ne sera pas prise sur le sujet.*

*Certains élus considèrent que même le meilleur taux proposé reste trop élevé, et qu'il apparaît comme important de tenter d'obtenir d'autres propositions, notamment de la Banque des Territoires.*

*L'administration rappelle les risques qu'engendre le retrait de cette délibération :*

*-incertitude de l'instruction de la Banque des territoires ;*

*-incertitude sur la faisabilité de réalisation, à cette étape du projet, d'une étude énergétique ;*

*-risque élevé que les taux augmentent et mettent en péril le projet*

*Nadège Hely s'interroge sur cette volonté de retrait et souhaiterait que le comparatif financier entre les différents taux soient explicités, afin de mesurer l'intérêt d'un report de vote.*

*France Termes souhaite que d'autres organismes soient sollicités, et souhaite creuser le volet énergétique de l'offre banque des territoires.*

*Alexandre Bernard aurait préféré que le choix de l'organisme financier ait lieu afin d'assurer le projet et aurait vu pour prévoir au contrat une clause de renégociation.*

*Annick Thonet Boons indique qu'elle aurait également privilégié cette piste de clause de renégociation avec limitation des frais.*

*Madame le Maire indique que le 26 juin 2023, une décision finale sur l'emprunt devra être entérinée.*

**Délibération retirée**

**INFORMATIONS DIVERSES**

Aucune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.**



**La secrétaire de séance**

**Mme THONET-BOONS Annick**